Un nouveau design pour le contrat de progrès !

Qu'est-ce que le contrat de progrès ?

Le contrat de progrès **concrétise l'engagement des entreprises membres d'Idée Alsace** da ns une démarche de développement durable et les incite à progresser. Il fait apparaître les objectifs environnementaux, économiques, sociaux et de gouvernance à atteindre **sur une période de 3 ans.**
En plus de formaliser des objectifs concrets sur les différents piliers du développement durable, il permet à l'entreprise de les piloter (à condition qu'ils soient intégrés au tableau de bord) et de les valoriser par exemple lors de réponse à des appels d'offre.

1 adhérent sur 2 possède son contrat de progrès

La mise en place d'un contrat de progrès est un souhait des entreprises adhérentes : **50% de nos adhérents sont engagés dans une démarche de progrès.**
Les engagements sont **librement choisis par l'entreprise avec l'accompagnement d'Idée Alsace** , qui oriente vers des engagements significatifs et y associe des indicateurs pertinents.

Idée Alsace suit ensuite annuellement les avancées de l'entreprise dans la réalisation des différents objectifs, toujours dans un rôle de soutien.

Un nouveau design

Nous avons voulu donner un coup de fraicheur au contrat de progrès qui était jusqu'à présent plutôt fonctionnel. Le nouveau design, toujours aux couleurs d'Idée Alsace, a pour but de rendre **la lecture des engagements plus attractive et de faire du contrat de progrès un vrai support de communication !**

Les contrats de progrès sont officiels et publiés sur notre site internet. Vous pouvez les consulter en suivant ce lien.

En savoir plus

Pour réaliser ou mettre à jour votre contrat de progrès, contactez Pauline Palatino : pauline.palatino@ideealsace.com

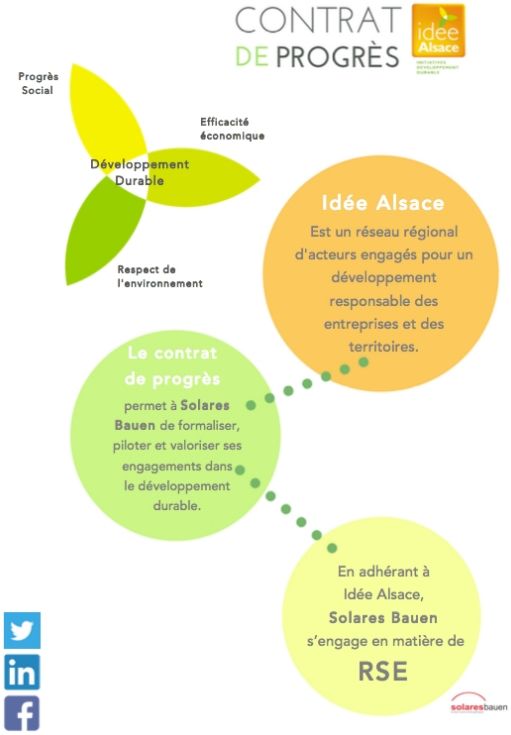

- Retourner à la newsletter Idée Alsace de septembre 2018.